

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2025

Le vingt-deux décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

Date de convocation : 11/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

ETAIENT PRESENTS : Bruno CASEZ – Marie-Françoise DELLOUE – André-Marie FORRIERRE – Laurent HUTIN – Maïté LEFEBVRE – Jérôme MELI – Agnès PETYT – Michel PETYT – Floriane THIELAIN – Yves WAYEMBERGE.

ETAIENT ABSENTS : Marlène BACQUET – Alain COYOT – Isabelle GALLOIS – Damien LECOMPTE – Mathieu WARENGHEM

ONT DONNE PROCURATION : Pascal BENGIN à Jérôme MELI – Aude BOCQUET à Laurent HUTIN – Chantal MAILLY à Mathieu WARENGHEM – Christine WAYEMBERGE à Floriane THIELAIN.

Quorum fixé à 10 atteint – 10 conseillers présents (14 votants)

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Il est 20h04.

Bruno CASEZ est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire invite l'assemblée à valider le **procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2025**. Sans remarque, le PV est validé à l'unanimité (*délibération 2025-053*)

1. PASS'SPORTS 2025 (*délibération 2025-054*)

Le Maire liste le nombre de pass'sports délivrés par les associations et propose au conseil municipal de les financer selon le détail suivant :

Association	Nombre de pass'sports rendus et validés	Prix de la licence	TOTAL
FOOTBALL	18	38 €	684 €
TENNIS	9	38 €	342 €
BASKET	53	38 €	2 014 €
MUSIQUE	5	38 €	190 €
TAI DO	4	38 €	152 €
EQUITATION	8	38 €	304 €
WAL DANCE DYNAMIK	48	30 €	1 440 €
TOTAL	145		5 126 €

Le conseil municipal, par vote à main levée, **VALIDE** à l'unanimité **le financement des pass'sports 2025 pour un montant de 5 126 €**. Les crédits sont inscrits au compte 65748.

2. CADEAUX DE DEPART DES ELEVES DE CM2 EN 6° (*délibération 2025-055*)

Lors de la réunion précédente, des propositions avaient été faites pour le cadeau de départ des élèves de CM2 en 6° en lieu et place du traditionnel dictionnaire qui devient obsolète dans le contexte numérique actuel. Des propositions ont été faites par l'école élémentaire, puis par les élus.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal DECIDE** à l'unanimité par vote à main levée, **d'offrir à chaque élève qui partira en 6° un lot composé d'une clé USB, d'un kit de géométrie, et d'un mini-dictionnaire.**



A ce jour, la dépense représente environ 18 € par élève. Les crédits seront inscrits au compte 6232.

3. FERMAGES – BAIL COLLECTIF RURAL (délibération 2025-056-A)

Le point sur les fermages :

Un point a été fait sur les fermages qui n'ont pas été encaissés depuis 2023. Cette recette en suspend doit être actualisée permettant de récupérer approximativement 395 € selon le détail suivant :

Fermages COMMUNE									de 2023 à 2025		
PRENEUR	NATURE DU BAIL	PARCELLES	CONTENANCE en Ha	DUREE BAIL	derniers règlements 2022 pour 2021 (indice 2021 : 106,48)		FERMAGE 2023 pour 2022	FERMAGE 2024 pour 2023	FERMAGE 2025 pour 2024		
					valeur	montant	C/752				
DUEZ Philippe	bail collectif	ZA 48 (ELINCOURT)	0,094	01/11/2004 - 31/10/2013	14,55	14,55	15,07	15,91	16,75		
LANGLET Dominique		ZH 44	0,062		9,53	9,53	9,87	10,42	10,97		
BONNEVILLE Alexandre		ZK 44	0,111		15,97	15,97	16,54	17,47	18,38		
EARL LANGLET Dan et Loïc	convention précaire	ZE 002-003-074-076	1,004	01/11/2010 - 31/10/2013	52,92	37,04	38,36	40,52	42,63		
EARL LANGLET BERNARD	bail précaire	ZH 177-179	0,3025	13/05/2019 - 12/05/2020	144,09	144,09	45,13	47,67	50,17		
					erreur: 144.09/an/ha		124.97	131.99	138.89		

Seulement, les titres émis pour les années 2021 et 2022 à l'encontre de l'EARL LANGLET Bernard sont incorrects dans la mesure où ils n'ont pas été proratisés à la surface utilisée. (titres pour 142.53 + 144.09 soit 286.62 € alors que le montant à facturer était de 86.70 €)

La différence de 199.92 € sera traitée par l'émission d'un mandat de régularisation au compte 673.

Le bail 2022 :

En ce qui concerne le bail collectif, le Maire propose aux conseillers municipaux le nouveau bail rural collectif, dont le projet leur a été communiqué en annexe de leur convocation. Ce bail permettra notamment à la commune de récupérer 1/5^e des taxes foncières, 50% de la taxe de la chambre d'agriculture, et les frais de gestion (à 100%) des taxes foncières au prorata des terres louées.

Le bail précédent avait été reconduit tacitement jusqu'au 31/10/2022. Le bail proposé s'appliquerait donc à partir du 01/11/2022.

Le Conseil municipal, et après avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité par vote à main levée, **le nouveau bail collectif à compter du 1^{er} novembre 2022**. Les recettes seront inscrites aux comptes 752 et 70878.

(délibération 2025-056-B)

Par ailleurs, le Maire propose à l'assemblée de réexaminer le caractère précaire des baux ruraux signés avec l'EARL LANGLET selon le détail suivant :

Parcelle	Contenance (en Ha)	Nature du bail	Durée du bail	Titulaire du bail
ZE 002-003-074-076	1,0040 ha	Convention précaire	01/11/2010 – 31/10/2013	EARL LANGLET Dan et Loïc
ZH 177-179	0,3025 ha	Bail précaire	13/05/2019 – 12/05/2020	EARL LANGLET Bernard

Le Maire rappelle que ces parcelles étaient destinées à un projet de création d'un lotissement de logements pavillonnaires. Le projet n'étant plus d'actualité, il propose à l'assemblée de lever le caractère précaire de la location, et d'intégrer les parcelles au bail rural collectif voté en délibération 2025-056-A.

Le conseil municipal, par vote à main levée à 11 voix POUR et 3 CONTRE, **APPROUVE** l'intégration des parcelles ZE 002-003-074-076 pour une contenance totale de 10 040 m² et ZH 177-179 pour une contenance totale de 3025 m² dans le nouveau bail rural collectif à compter du 1^{er} novembre 2022.



Les titres de recettes seront émis afin de récupérer les fermages de 2023 à 2025.

QUESTIONS DIVERSES :

4. TELEPHONIE

M. FORRIERE rappelle que le contrat actuel se rapportant à la téléphonie arrive à échéance. Il rapporte son analyse des propositions faites par 2 opérateurs, regrettant que SFR ne réponde pas à l'appel d'offre.

FORFAITS		EQUIPEMENTS TELEPHONIE			
PROPOSITION 1 <i>engagement 24 mois</i>	PROPOSITION 2 <i>engagement 36 mois</i>	ACHAT		LOCATION	
		PROPOSITION 1	PROPOSITION 2	PROPOSITION 1	PROPOSITION 2
263,28 € TTC / mois	756,00 € TTC / mois	ACHAT : 3 841,20 € ttc - récup FCTVA 525 €	ACHAT : 7 080 € ttc - récup FCTVA 967 €	LOCATION : 398,58 € TTC / mois + 1200 € TTC frais d'installation	LOCATION : 139,20 € TTC / mois
simulation sur 36 mois					
OPERATEUR 1	LOCATION	25 026,96 €			
	ACHAT	12 794,28 €			
OPERATEUR 2	LOCATION	32 227,20 €			
	ACHAT	33 329,00 €			

Après comparaison des offres location ou achat chez les 2 fournisseurs, le conseil municipal note avec approbation le choix de l'achat de matériel et l'engagement pour les forfaits après de l'opérateur 1, LINKT.

5. DEMANDE DE SUBVENTION (délibération 2025-057)

Une nouvelle association a été créée dont l'activité principale est l'organisation de courses de caisses à savon, et l'organisation d'intervillages une fois par an. WAL'EVENT représentée par son président Maxime RUFFIN, a besoin de fonds pour couvrir les premières dépenses d'assurance et frais bancaires.

M. RUFFIN propose d'organiser un Intervillage le 09 mai 2026. Il a communiqué son budget prévisionnel estimant les dépenses à 2 535,53 € et les recettes à 5 600 €. Il demande 1400 € d'aide pour lancer l'association et son premier intervillage. Après étude du dossier, il apparaît que le besoin immédiat servant à régler les frais de mise en route (banque, assurance, etc...) s'élève à 700 €.

La manifestation se déroulera en mai 2026, après le vote du budget et notamment des subventions. Le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de démarrage de l'association afin de couvrir les divers frais (assurance, banque, communication, etc...) pour un montant de 700 €, et de demander à la commission des finances d'étudier la subvention 2026 en temps voulu.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité par vote à main levée l'octroi d'une subvention de démarrage d'un montant de 700 € en faveur de l'association WAL'EVENT. Les crédits sont inscrits au compte 65748.

6. INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DU BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE n°4 (délibération 2025-058)

Vu la délibération 2025-017 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 et l'autorisation de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises par délégation, en application de l'article 2122-23 du CGCT,

Le conseil municipal prend acte de la décision suivante :

Dans le cadre des travaux de voiries rues Sadi Carnot, Pasteur et Cambrai, les crédits inscrits au compte 9319-art 2151 étaient insuffisants pour régler la facture des établissements Jean Lefebvre.

Le maire a donc procédé au virement des crédits suivants :

INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Opération 9240 - article 2181	40 00,00	- 2 080,00	37 920,00
Opération 9319 – article 2151	80 020,00	+ 2 080,00	82 100,00
TOTAL	120 020,00	0,00	120 020,00

Le conseil municipal, par vote à main levée, **ENTERINE** à l'unanimité la décision du Maire.

7. OUVERTURE DES CREDITS 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET (délibération 2025-059)

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L1612-1 du CGCT, il est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et de payer les emprunts.

Il demande l'autorisation au conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article comme suit :

Chapitres des dépenses d'investissement				
Objet de la dépense	COMPTE	Vote 2025	Ouverture de crédits	
			Compte	Montant
Acquisition de terrain	21	5 000,00 €	2111	1 250,00 €
Acquisition de travaux et de matériel :				
Bâtiments	9225	24 500,00 €	9225-2031	6 125,00 €
Matériels	9240	31 000,00 €	9240-2181	7 750,00 €
Voirie	9319	92 920,00 €	9319-2151	15 000,00 €
			9319-21538	8 230,00 €
Dépôts de garanties	165	1 000,00 €	165	250,00 €
TOTAUX		154 420,00 €		38 605,00 €

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité, par vote à main levée, d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

8. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur FORRIERE informe les conseillers de la disposition des agendas et calendriers du SIAVED pour distribution immédiate. Par ailleurs, il dénombre 437 chèques cadeaux et indique qu'il y a davantage de bénéficiaires par rapport à l'année précédente.

Ensuite, dans le cadre de futurs travaux, Monsieur FORRIERE souligne la possibilité de recourir à 2 fonds de concours auprès de la CA2C. Le premier pour le gros œuvre, le second pour l'énergie



et la désimperméabilisation des sols (ces fonds pourraient par exemple être utilisés pour des travaux sur la place Jean Jaurès).

- Monsieur HUTIN a constaté des ornières faites par les véhicules de l'entreprise Jean Lefebvre dans la pâture rue Sadi Carnot lors des travaux de voirie. Monsieur le Maire indique que les conditions climatiques ne permettent pas de reniveler le terrain, et informe que l'entreprise reviendra au printemps pour corriger les ornières.
Par ailleurs il demande la verbalisation des véhicules qui stationnent du mauvais côté de la rue.
- Monsieur WAYEMBERGE indique que les travaux rue de Cambrai, effectués par l'entreprise Duez, se dérouleront jusque mi-février.

Sans autre question à débattre, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance, il est 21H00.

Suivent les signatures :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jérôme MELI.

Bruno CASEZ.

